



## Compte en épargne du conjoint restant

Par **vlamimi22**, le **02/11/2015** à **11:15**

Bonjour,

Que deviennent les comptes en épargne (livret A, PEL) du conjoint survivant. Sont-ils bloqués ou seuls les comptes en épargne du conjoint décédé sont bloqués ?

Merci.

Par **amajuris**, le **02/11/2015** à **11:39**

bonjour,

sous le régime légal, les gains et salaires sont des biens communs y compris quand ils sont placés sur les comptes nominatifs d'un seul époux car les sommes placées dessus appartiennent à la communauté.

à ma connaissance les comptes du conjoint survivant ne sont pas bloqués mais il sera tenu compte des sommes placées sur ces comptes.

salutations

Par **vlamimi22**, le **02/11/2015** à **16:28**

OK, merci de votre réponse. Si je comprends bien, les comptes personnels du conjoint survivant ne seront pas bloqués, mais, ils rentreront dans la succession. Avec 2 enfants, quel est le taux attribué au conjoint survivant au total, sur son compte personnel et sur celui du

conjoint décédé.  
Cordialement